VILLE DE Mascouche

Espace réservé à l'administration
N° de la demande

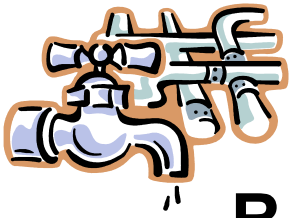

R

Service des travaux publics

DEMANDE D'UNE NOUVELLE ENTRÉE DE SERVICE RÉSIDENTIEL

COMMENT PROCÉDER POUR COMPLÉTER VOTRE DEMANDE

- ➔ Veuillez suivre **chacune des six (6) étapes** du présent formulaire ;
- ➔ Veuillez déposer votre formulaire dûment rempli, signé et daté, incluant les documents et informations obligatoires exigés au Service de l'aménagement du territoire situé au 3034, chemin Sainte-Marie.

1 IDENTIFICATION DU REQUÉRANT (la personne qui signera ce formulaire)

Nom complet :	
Adresse complète :	N° Rue Ville Code postal
Nº de téléphone :	( ) - ( ) -
Adresse courriel :	
Adresse des travaux :	
Nº de lot :	

2 EXÉCUTANT DES TRAVAUX

Même que le requérant ?	☐ Oui ☐ Non
Si non, nom complet :	
Adresse complète :	N° Rue Ville Code postal
N° de téléphone :	( ) - ( ) -

3 CALENDRIER DES TRAVAUX

Date prévue du début des travaux :	____ / ____ / ____ (JJ MM AAAA)

4 SIGNATURE ET DATE DE LA DEMANDE

Nom : _____ Date : _____

N'oubliez pas qu'il est interdit d'entreprendre des travaux de construction sans l'obtention d'un certificat d'autorisation.

VILLE DE Mascouche

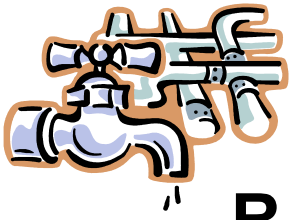

R

Service des travaux publics

DEMANDE D'UNE NOUVELLE ENTRÉE DE SERVICE RÉSIDENTIEL

FACTURATION

Prévoir le cout suivant lors du dépôt de votre demande:

➔ Étude de la demande **100,00$ (Ø taxes)**

DÉPÔT

Raccordement à un (1) service (moins de 10 m):	6 000,00 $ =	$
Raccordement à un (1) service (10 m et plus):	7 500,00 $ =	$
Raccordement à deux (2) services (moins de 10 m) :	7 000,00 $ =	$
Raccordement à deux (2) services (10 m et plus) :	9 000,00 $ =	$
Raccordement à trois (3) services (moins de 10 m) :	8 500,00 $ =	$
Raccordement à trois (3) services (10 m et plus) :	11 000,00 $ =	$
	Total :	$

Le cout du dépôt est calculé en fonction du nombre de services à raccorder (aqueduc, égout sanitaire, égout pluvial) et de la longueur requise des conduites (distance mesurée entre le centre de la conduite principale existante et la limite de l'emprise publique). Après avoir procédé à l'étude de la demande, nous vous confirmeront le montant du dépôt que vous devrez acquitter avant la réalisation des travaux.

Le montant du dépôt indiqué ci-dessus ne représente pas le coût réel des travaux, mais une estimation de celui-ci. Au coût réel, vous devrez prévoir des frais d'administration de 12%.

Une fois les travaux complétés, si le montant du dépôt ne couvre pas en totalité le cout réel des travaux, le requérant devra payer un montant nécessaire pour assurer le paiement complet du cout réel des travaux. Lorsque requis, les coûts associés aux travaux de bordure, de trottoir ou d'asphalte devront être assumés par le requérant (couts réels et couts en vigueur lors des travaux de réparation).

5 TRAVAUX DE RACCORDEMENT

Raccordement pluvial :	Ø	Sur	Ø
Raccordement sanitaire :	Ø	Sur	Ø
Raccordement aqueduc :	Ø	Sur	Ø

Les travaux de raccordement sont faits par le service des travaux publics, aux frais du requérant.

Remarque :

- **Les travaux d'asphalte, de bordure ou de trottoir seront exécutés par le Service des travaux publics, aux frais du requérant.**

VILLE DE Mascouche

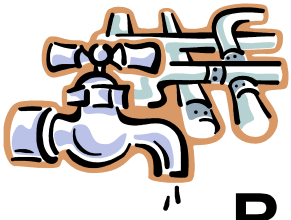

Service des travaux publics

DEMANDE D'UNE NOUVELLE ENTRÉE DE SERVICE RÉSIDENTIEL

R

6 LISTE DES DOCUMENTS ET INFORMATIONS À FOURNIR OBLIGATOIREMENT AVEC VOTRE DEMANDE

Prenez note que l'absence d'un document et/ou d'une information exigée ci-dessous, fera en sorte que votre demande ne sera pas acceptée.

	Cochez
1- Copie de l'acte notarié si récemment propriétaire **ou** une procuration (autorisation) du propriétaire actuel, si nécessaire;	→ ☐
2- Le requérant doit déterminer les types, matériaux et diamètres des conduites du raccordement demandé et fournir un croquis de localisation :	
▷ bâtiment projeté : sur une copie du plan d'implantation;	→ ☐
ou	
▷ bâtiment existant : sur une copie du certificat de localisation.	→ ☐

À l'usage de la direction de l'Aménagement du territoire

Date de paiement du dépôt : _____ Reçu n° : _____

Signature du représentant de la ville : _____

IMPORTANT

Toute manipulation de la vanne d'entrée de l'aqueduc (bonhomme à l'eau ou toute autre vanne du réseau d'aqueduc), doit obligatoirement se faire par un employé municipal étant titulaire d'un certificat de qualification d'opérateur en eau potable, conformément à l'article 44 du Règlement sur la qualité de l'eau potable c. Q-2, r. 40.

Vous devez communiquer avec le Service des travaux publics de la ville de Mascouche, au 450 474-4133, poste 4000, au moins vingt-quatre (24 h) heures à l'avance, afin de prendre rendez-vous.

CONDITIONS GÉNÉRALES

Les travaux de raccordement aux services publics seront effectués par le Service des travaux publics de la ville de Mascouche.

Le requérant doit se pourvoir, à ses frais, de tous les permis exigibles par la Ville, ou par une autre instance, pour l'exécution des travaux. Il doit se conformer à toutes les lois et tous les règlements municipaux, provinciaux, fédéraux et autres qui s'appliquent à ces travaux et il est responsable de toute violation à ces lois et règlements.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Normes de réalisation des travaux

Les travaux doivent être réalisés en respect des normes les plus récentes suivantes; BNQ 1809-300 (Travaux de construction- Conduites d'eau potable et d'égout), BNQ 1809-500 (Trottoirs et bordures en béton), BNQ 1809-900 (Travaux de construction – Documents administratifs généraux – Ouvrage de génie civil) ainsi que le Cahier des charges et devis généraux du Ministère des Transports du Québec – Infrastructures routières – Construction et réparation.